Compte rendu de la séance du Conseil municipal
En date du 30 décembre 2016

L'an deux mille seize, le vendredi 30 décembre à 13 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique extraordinaire sous la présidence de Monsieur Denis PALLUEL, Maire.

Etaient présents, M. PALLUEL Maire et 10 membres

Absents : Madame Eliane SEGALEN, Messieurs Jean GOUZIEN et Mickaël GRÜNWEISER
Ont donné procuration : Eliane SEGALEN à François MALGORN, Jean GOUZIEN à Dominique MOIGNE.
Secrétaire de séance : Mme. Dominique MOIGNE
Lecture du compte rendu de la dernière séance ;
Dominique MOIGNE donne lecture d'un petit texte de M. Jean GOUZIEN concernant le personnel de l'aérodrome, en rapport avec les débats du conseil du 13 décembre 2016.
« Les agents AFIS sont soit l'un ou l'autre d'astreinte puisque joignables 24h/24 au téléphone. Comment se passeraient les Evasan notamment de nuit s'ils pouvaient être légalement dégagés de cette astreinte ?
Aujourd'hui, seuls les AFIS sont habilités à allumer la piste. »
Sur ce point le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'EVASAN par avion, de jour ou de nuit. Il peut simplement arriver que l'hélicoptère intervenant de nuit choisisse d'atterrir à l'aérodrome et sollicite l'allumage du balisage lumineux pour lui faciliter la tâche. (Autrefois c'est le gyrophare du véhicule pompiers qui servait de « balise »). Mais ce cas est très rare. A titre d'exemple il n'y en a eu aucun en 2016. Les autres îles du ponant sauf Belle-Île et l'île d'Yeu n'ont pas de piste d'atterrissage et encore moins de balisage lumineux, cela n'empêche pas les interventions des services d'urgence de nuit quand le temps le permet.
Par ailleurs, l'allumage de la piste peut très bien se faire par une autre personne : cela a été confirmé par les services de l'Aviation civile : *« Il n'existe aucune exigence réglementaire concernant la personne en charge de mettre en marche le balisage lumineux d'aérodrome. Vous pouvez donc désigner la/les personnes qui seront responsable(s) de cette action. […] Ces personnes devront avoir suivi une formation (actions à réaliser) et disposer de consignes ou mode d'emploi. »*
En conséquence maintenir une astreinte pour un service facultatif qui a très peu de chances d'être mobilisé, pour justifier des horaires de travail très éloignés du temps de travail exigible (35h) est totalement disproportionné.
La modification des temps de présence proposée et votée lors du dernier conseil prend donc en compte les demandes considérées comme prioritaires de la compagnie aérienne Finist'Air qui assure une mission de service public. Il n'y a donc aucune justification à maintenir l'aérodrome ouvert les jours où Finist'Air ne vole pas (samedi après-midi, dimanches et jours fériés, fermeture une semaine en janvier et quatre semaines en été). Les avions privés peuvent très bien atterrir sans service AFIS (ce qu'ils font déjà).

I° Tarifs 2017

1) Déchets.

Rappel : les différentes catégories de tarification ont été revues en janvier 2016.
La collecte de la redevance n'est pas toujours simple et demande beaucoup de travail pour les services administratifs qui doivent mettre à jour la liste en permanence sans avoir toujours les bons renseignements. Mais cela reste un système plus juste que la taxe basée sur la valeur locative des propriétés.

Collecte déchets	2013	2014	2015	2016	2017
Habitations	150 €	155 €	160 €	165 €	170
Commerces et artisans					
Boulangerie, petite restauration bourg (crêperies, pizzas, snacks)	380 €	390 €	402 €	415 €	427

Petite restauration hors bourg				330 €	**340**
Hôtels restaurants, supérettes bourg	720 €	740 €	764 €	800 €	**824**
Supérettes hors bourg	550 €	565 €	583 €	600 €	**618**
Restauration hors bourg,	380 €	390 €	402 €	450 €	**463**
Hébergement collectif hors bourg	380 €	390 €	402 €	450 €	**463**
Autres commerces et artisans	150 €	155 €	160 €	165 €	**170**
Gîtes et chambres d'hôtes					
Gîte				165 €	**170**
2 gîtes à la même adresse				250 €	**257**
3 gîtes et + à la même adresse				330 €	**340**
Chambres d'hôtes de 3 à 5 chambres	150 €	155 €	160 €	165 €	**170**
Chambres d'hôtes au-delà de 5 chambres	200 €	205 €	212 €	215 €	**221**
Divers déchets	2013	2014	2015	2016	
Redevance passagers touristes à partir de 14 ans	1.50	1.50	1.50	1.50	**1.50**
Ferrailles et encombrants					
Voitures et petits encombrants	53	55	57	57	**60**
Fourgons, gros encombrants	106	110	115	115	**118**
Animaux					
Moutons	15	15	15	15	**15**
Chevaux, bovins avec chaux	80	80	80	80	**80**
Sac de chaux supplémentaire	22.50	23	23	23	**25**
Déchèterie professionnels					
Déchets verts			2 € /m3	2 € /m3	**2 € /m3**
Gravats triés inertes			10 €/m3	10 €/m3	**10 €/m3**
Déchets spéciaux (solvants, peintures...)			2€/ unité de 10 l	2€/ unité de 10 l	**2€/ unité de 10 l**
Encombrants (mobilier, plastiques non recyclables, déchets de chantiers non inertes...)			20 €/m3	20 €/m3	**20 €/m3**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs définis ci-dessus pour l'année 2017.

2) Location matériel

Objet	Tarif 2013	Tarif 2014	Tarif 2015	Tarif 2016	2017
Location matériel					
Voiture (/jour)	58 €	60 €	60 €	60 €	**65**
Location engin + chauffeur / H ou remorque	76 €	80 €	82 €	84 €	**87**
Compresseur (entreprises)/jour	130 €	135 €	140 €	144 €	**148**
Caution				400 €	**400**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs définis ci-dessus pour l'année 2017.

3) Location salles

Rappel : gratuité pour les associations d'Ouessant et les actions caritatives. Pour certaines salles, il y a un tarif été du 1er avril au 30 septembre et **un tarif hiver**.

Objet	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	2017
Salles et locaux					
Salle mairie	50 €	52 €	53 €	54 €	**55 €**
Salle expo Eté et **hiver**	76 € et 95 €	78 € et 98	80 € et 100	82 € et 105	**82 et 105**
Chapiteau	58 €	60 €	60 €	65 €	**65 €**
Salle camping	40 €	40 €	40 €	45 €	**46 €**
Salle polyvalente été et hiver Particuliers, groupes restaurants Ouessant Groupes continent	190 et 145 375 et 300	195 et 150 380 et 305	200 et 155 390 et 310	205 et 160 400 et 320	**165 et 211** **330 et 412**
Sono Particuliers Ouessant Extérieurs Caution	40 60 400	40 60 400	40 60	40 60 400	**40** **60** **400**
Caution pour la salle polyvalente (un chèque sera demandé à tout locataire payant ou à titre gratuit, privé ou associatif)			200	200	**200**
Salle Omnisport Tennis Location salle pour repas ou manifestation	9 520	9 520	9 520	9 530	**9** **530**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs définis ci-dessus pour l'année 2017.

4) Prestations diverses assurées par la commune

Objet	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	2017
Prestations diverses					
Bibliothèque					
• Abonnement famille	19 €	19 €	20 €	**20 €**	**21**
• Abonnement indiv.	10 €	10 €	11 €	**11 €**	**12**
• Vente livres	1 à 6€	1 à 6 €	1 à 6 €	**1 à 6 €**	**1 à 6**
• Accès internet	1€/demi-heure				
Cantine					
• Scolaires Ouessant	3,20 €	3.20 €	3.30 €	**3.50 €**	**3.60**
• Adultes, enfants ext.	7,90 €	8.00 €	8.20 €	**8.50 €**	**8.70**
C.L.S.H.					
Scolaire Ouessant - ½ journée	3,60 €	3.65 €	3.70 €	**3.70 €**	**3.80**
- journée	6,40 €	6.50 €	6.60 €	**6.60 €**	**6.80**
Enfants de l'extérieur					
- ½ journée	4,70 €	4.80 €	5 €	**5 €**	**5.20**
- journée	7,20 €	7.30 €	7.50 €	**7.50 €**	**7.70**

Photocopie	0,18 €	0.18 €	0.18 €	**0.18 €**	**0.18**
Expédition bulletin 1 an	10 €	10 €	10 €	**10 €**	**10**
Raticide sachet 40 g				**0.25 €**	**0.25**
Jetons douches	1,50 €	1.50 €	1.50 €	**1.50 €**	**1.50**
Taille d'arbres avec machine	96	100	100	**105**	**110**
Réfection voirie Traversée de route Préparation chaussée (par m²) Enrobé (par m²)	 58,00 70,00 34,00	 59.00 71.00 35.00	 60 72.00 36.00	 **60.00** **72.00** **36.00**	 **60** **72** **36**
Dégagement véhicule	75,00	80.00	85.00	**85.00**	**90**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs définis ci-dessus pour l'année 2017.
Pour info, le tarif plein à Brest de la cantine est de 4,35 € et 3,70 € dans la CCPI.
La MAPA facture le repas 3,55 €

5) Camping municipal - tourisme

Objet	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	2017
Camping municipal					
Emplacement tente/jour	3,20	3.40	3.50	3.60	**3.70**
Enfant – de 7 ans (par jour)	1,45	1.50	1.50	1.50	**1.50**
Personnes + 7 ans (par jour)	3,30	3.40	3.50	3.60	**3.70**
Tentes communales *Location tentes 2 personnes/jour + nuitée – ans ou + 7 ans* Location lit tente marabout + par jour et par pers.	 … 3,90 3,30	 … 4.00 4.00	 … 4.10 4.10	 8.00 4.10 4.10	 **8** **4.20** **4.20**
Tarifs spéciaux Organismes sociaux, colonies par personne. Groupes (10 personnes et plus) Séjours 1 mois et plus	 1,60 -10% -30%	 1.70 -10.00 -30.00	 1.80 -10% -30%	 1.85 -10% -40%	 **1.90** **-10%** **-40 %**
1 Jeton douches	1,50	1.50	1.50	1.50	**1.50**
Machine à laver et sèche-linge	5	5	6	6	**6**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs définis ci-dessus pour l'année 2017.

Taxe de séjour	Tarif 2013	Tarif 2014	Tarif 2015	Tarif 2016	2017
Hôtels, gîtes, locations diverses	0,35(+ 4 c de taxe additionnelle)	0.36 (+4c de taxe additionnelle)	0.36 (+4c de taxe additionnelle)	0.41 (+ 4c de taxe additionnelle)	0.41 (+ 4c de taxe additionnelle)
Camping	0,20 (+ 2c de taxe additionnelle)	0,20 (+ 2c de taxe additionnelle)	0,20 (+ 2c de taxe additionnelle)	0.20 (+ 2C de taxe additionnelle	0.20 (+ 2C de taxe additionnelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer en 2017 la taxe de séjour à 0,41 € /personne dans les hôtels, gîtes et locations diverses, et 0,20 €/personne au camping.

6) Aérodrome

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs définis ci-dessus (aérodrome) pour l'année 2017.

	2015	2016	**2017**
Finist'Air			
Taxes d'atterrissage	2.29	2.30	**2.30**
Taxes passagers départ	0.30	0.30	**0.30**
Aéroclub Guipavas			
Forfait annuel	360.00	400.00	**415**
Autres avions			
Jusqu'à 3T avec forfait 4h parking	5.30	5.50	**5.50**
› 3T avec forfait 4h parking	6.50	6.70	**6.70**
Hélicoptère	6.50	6.70	**6.70**
Parking Heure supplémentaire au-delà de 4h	1.20	1.50	**1.50**
Parking une nuit	8.30	8.50	**8.50**
Parking une semaine	25.00	30.00	**30**
Parking 1 mois	75.00	80.00	**80**
Parking à l'année	390.00	400.00	**400**

7) Loyers

- **Loyers professionnels**

Révision loyers	**au 1er janvier de l'année 2017**		
local professionnel	révision	loyer 2016	loyer 2017
médecin, kiné	loyer de base : 600 €		
	indice de base : 4ème trim 2007 soit 1474		
	selon l'indice du 1er trimestre année n-1 2015 : 1615 (1632 en 2015 diminution)	664,31/mois	**657,39/mois**
Breizh'îlienne	loyer de base : 6 600 annuel, soit 550 € mensuel		
	indice de base 3ème trimestre 2011 : 1624, en fonction de l'indice de variation en	6559,32 €/an	**6677,22 €/an**
	plus seulement, de l'indice de la construction 3ème trim 2016 : 1643	546,61/mois	**556,43/mois**
Mary'jo couture	depuis 2014 selon l'indice 2ème trimestre 2007 : 1435	188,35	**nouveau bail**
	et l'indice 2ème trimestre 2013 : 1637, révision triennale	jusq'au	**par le notaire**
	loyer annuel de référence : 1981,32 € soit 165,11 € mensuel	30/04/2017	**en 2017,**
Ouessant-Presse	révsion au 1er avril : loyer de base annuel 7 200 €, indice de base : 1502	7708,12 €/an	**7875,90 €/an**
	selon le dernier indice connu soit celui du 3ème trimestre : 1643	642,34/mois	**656,32/mois**
Algues et mer	bail du 01/11/2009 au 31 octobre 2018, indice de base : 1498 2ème Trim précédent		
	loyer de base : 27 000 € révision en fonction de l'indice de variation (en plus	2424,23/mois	**2436,25/mois**
	seulement) de l'indice de la construction publié (on prend le 2ème trimestre)	29090,79/an	**29234,98/an**
Cabinet dentaire	loyer mensuel de référence : 193,44 € charges de référence : 45,73 €	loyer 274,11	**loyer 275,47**
	indice de référence : 2ème trimestre 2001 soit 1139	charges 64,80	**charges 65,12**
	nouveau loyer en fonction de l'indice du 2ème trimestre précédent soit : 1622	total : 338,91	**total : 340,59**
Cabinet infirmier	loyer mensuel de référence : 259 € charges de référence : 62,70 €	loyer 275,73	**loyer 272,85**
	indice de base 4ème trim 2010 : 1533 indice révision 1er trim année précédente	charges 66,75	**charges 66,05**
	soit 1615 (1632 au 1er trimestre 2015 d'où diminution),	total : 342,48	**total : 338,90**

autres loyers fixés selon la dernière variation annuelle connue ou IRL			
pour 2017, dernière variation connue : IRL 125,33 ou + 0,06 %		**2016**	**2017**
pédicure par mois	15 € par mois en 2003, périodicité des consultations fixée par M PAUL	22,10 €	22,11 €
penn ar bed	bureau office du tourisme	265,66 €	265,82 €
ex gare maritime	Grünweiser Sébastien depuis décembre 2014	200,04 €	200,16 €
local "poissonnerie"	locaux pêcheurs et nividiskin près de l'église - maison du docteur	102,74 €	102,80 €
local lanvian	"scaph'eussa" ancienne station de traitement des eaux	170,34 €	170,44 €
local stiff	près de la cale - loyer annuel	124,38 € / an	124,45 €/an

Concernant le pédicure, le loyer de 15 €/mois avait été fixé en tenant compte qu'il venait une fois par mois. Or, il vient une fois par semaine.
Par conséquent, le Maire propose de réévaluer le loyer à 40 € / mois pour un maximum d'une intervention par semaine pour la location du cabinet. Ce tarif sera valable pour tous ceux qui utilisent ce local dans le cadre para médical (pédicure, psychologue…)

Accord du conseil à l'unanimité.

Des conseillers évoquent la question de l'entretien du local qui doit être fait plus régulièrement.

- **Loyers habitation**

Révision des logements selon la dernière valeur connue + 0,06 %			
local	locataire	2016	2017
Annexe du Gouverneur	BERNARD Carole/SALAUN Sébastien	212,85 €	212,98 €
Inscription maritime	BOULIC Emilie	307,39 €	307,57 €
	BON Martin	212,85 €	212,98 €
Ecole publique	logement instituteur	loyer ; 204,56 charges : 51,78 Total : 256,34 €	loyer : 204,68 € charges : 51,81 € total : 256,49 €
logement sémaphore	GRUNWEISER Mickaël, VIANDIER Monique	loyer 282,51 €	loyer : 282,68 €
		garage 25 €	garage 25 €

logement révision selon indice INSEE			
Inscription maritime TICOS Karine	loyer de base : 167,69 € au 1er février 1991 indice 3ème trimestre 1990 : 956 1er jour de chaque période annuelle	282,06 €	indice 1643 288,20 €

gîtes commuaux		2016	2017
gendarmerie	**location d'un gîte par nuit**		
	1 personne	38	40
	2 personnes	47	50
	3 personnes	57	60
	Professionnel	14	15
	Enseignant pour une nuit	8,8	8,8
	Enseignant > 1 nuit	7,25	7.25
	Location d'un gîte par mois	296	300

Maison GONIN	**Personnel médico-social**	**2016**	**2017**
	Forfait mensuel à partir de 15 jours	loyer 260 € charges 20 € total 280 €	loyer 262 € charges 20 € total 282 €
	Forfait journalier séjour < 15 jours	7,20 €	7,25 €

Accord du Conseil à l'unanimité.

- **Nouveaux loyers**

Deux nouveaux logements vont être loués. Il s'agit de la maison « Bon » et « Bel Air ». Ce ne sont pas des logements conventionnés au titre du logement social. Ils ont été financés grâce à un dispositif du contrat de projet Iles du Ponant/ Etat/ Région et du département pour favoriser le logement d'actifs sur les îles. Mais il convient néanmoins de rester dans une fourchette de prix accessible pour les résidents permanents.
Le Maire, après consultation de la Commission du logement propose donc les loyers suivants :

Maison BON : surface 74,9 m², 500 €/mois
Maison Bel Air : 66,04 m² soit 13,47% de surface en moins : 440 €/mois
Les loyers seront indexés sur l'indice des loyers avec révision au 1e janvier (selon le dernier indice connu)
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les loyers définis ci-dessus pour l'exercice 2017.

Demande dégrèvement de M. et Mme. BOGA
Il est accordé un mois de dégrèvement de loyer à M. et Mme. BOGA, suite aux entrées d'eau dans leur logement à cause de la toiture endommagée.
La chambre sera refaite par le personnel communal.
Accord du Conseil à l'unanimité.

2° Plan de financement salle polyvalente

Suite au comité unique de programmation qui s'est tenu à Lorient entre l'AIP, l'Etat et la Région Bretagne, le plan de financement de la salle polyvalente est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Opération	1 469 032	Financeur	%	Montant
		Contrat Etat FNADT	37,33	548 323
		Etat DETR	13.61	200 000
		Contrat Région	13.61	200 000
		CD 29	5.45	80 000
		ADEME	5.38	79 013
		Réserve parlementaire	3.40	50 000
		Commune	21.21	311 696
Total	1 469 032	Total	100	1 469 032

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce plan de financement et autorise le Maire à lancer les appels d'offres
Le Maire précise également que le permis a été accordé le 16 décembre 2016.

3° Dotation communale d'insularité

Depuis des années, au sein de l'AIP nous nous battons pour une reconnaissance du fait insulaire.
Cela s'est traduit par plusieurs avancées législatives :

- Le doublement du coefficient de voirie pour les communes insulaires (à l'instar des communes de montagne)
- Non obligation pour les communes insulaires isolées de se rattacher à un EPCI.

Depuis trois ans, nous avons travaillé avec Yann LE MEUR pour constituer un dossier montrant les surcoûts que doivent subir les communes des îles en raison de leur insularité.
Cette étude qui a mis en avant des surcoûts de l'ordre de 40% a été transmise à de nombreux parlementaires, à la Région Bretagne et au gouvernement.
Suite à la visite de Manuel VALLS en juillet 2015, des rencontres avec Estelle GRELIER, Jean Yves LE DRIAN …, un travail de fond a été mené pour préparer un amendement à la loi de finances créant une dotation spécifique pour les communes insulaires. Lors de sa visite à l'île de Groix en novembre, Manuel VALLS s'était engagé à soutenir cet amendement.
Il a été présenté par le gouvernement et adopté lors du vote définitif de la Loi de Finances il y a quelques jours.

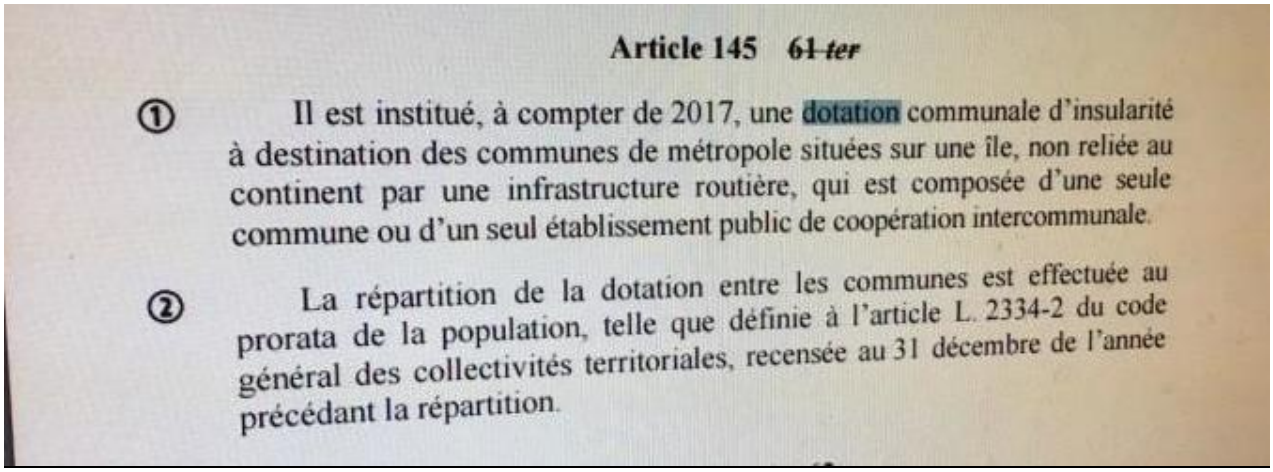

Article 145 61 *ter*

① Il est institué, à compter de 2017, une dotation communale d'insularité à destination des communes de métropole situées sur une île, non reliée au continent par une infrastructure routière, qui est composée d'une seule commune ou d'un seul établissement public de coopération intercommunale.

② La répartition de la dotation entre les communes est effectuée au prorata de la population, telle que définie à l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, recensée au 31 décembre de l'année précédant la répartition.

La dotation globale pour les communes insulaires sera de 4 millions d'euros en 2017. La répartition se fera en fonction de la population DGF. Dans nos propositions nous demandions qu'il soit tenu compte d'un coefficient d'éloignement. Cela n'a pas été retenu.
Pour la Commune d'Ouessant, le montant attendu de cette dotation en 2017 sera de 196 000. Il faut noter qu'il s'agit d'une dotation de fonctionnement qui a vocation à être reconduite chaque année.

4° Demande SNSM sur le local de Lampaul

Le projet de rénovation du bâtiment mis à disposition de la SNSM était intégré dans le projet de création de la « Maison de la Mer ».
Mais il est urgent de rénover la station. LA SNSM souhaite faire les travaux rapidement. Les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents, se prononcent favorablement pour une mise à disposition du bâtiment à la SNSM. Le Maire est autorisé à signer tout document adapté et réglementaire. (Autorisation d'occupation temporaire, convention d'occupation, bail emphythéotique…).

5 °Convention centre national des phares

Remis à plus tard en l'absence d'Eliane Segalen, en charge de ce dossier.

La Maire rappelle néanmoins que le conseil s'est déjà prononcé sur l' adhésion au GIP en émettant un certain nombre de réserves auxquelles il n'y a pas eu de réponses précises à ce jour.

Extrait du compte rendu du conseil du 31 octobre 2014

Depuis plusieurs années, le Conseil Général réfléchit à l'agrandissement du Musée des phares et Balises.
En juillet 2009, les acteurs du « Grenelle de la mer » ont proposé de « faire un musée des phares, situé à Ouessant, la base d'un musée d'envergure internationale ». A partir de cette proposition, le Conseil Général, dépositaire des collections et occupant du phare du Créac'h (partie musée, confiée en gestion au PNRA), a rédigé un projet scientifique et culturel pour le musée des phares qui a reçu un avis très favorable de la direction des Musées de France et du Ministère de la Culture.
Dans leur avis sur ce PSC rédigé en avril 2011, les services de l'Etat mentionnent l'objectif central du projet :

Le musée des phares et balises d'Ouessant relève à la fois du Conseil général du Finistère et du Parc naturel régional d'Armorique qui en assurent la gestion : la nécessité de revoir la présentation obsolète de ce musée, d'assurer une meilleure conservation d'un patrimoine spécifique et de résoudre les problèmes d'accessibilité ont amené le Conseil général du Finistère à solliciter un PSC dont la finalité est de réaménager le musée actuel sur l'île et de créer un nouvel équipement sur le continent qui abriterait un dépôt, un atelier de restauration et un centre de documentation, ces deux entités se complétant pour former le futur Musée des Phares.

L'état des lieux pointe un certain nombre de difficultés ou de manquements :
- complexité de la gestion actuelle (Etat, CG29, PNRA...)
- problèmes de vétusté, de non-conformité, de sécurité
- stockage des collections dans de mauvaises conditions
- attractivité pour le public à améliorer (20% des touristes présents sur l'île vont au musée), mais il faudrait renforcer le personnel

Le projet vise donc à créer une double entité :
- le musée des phares de la mer d'Iroise à Ouessant, qui sera agrandi et rénové
- un dépôt des phares et balises sur le continent avec un atelier de restauration et un centre de documentation

La municipalité a fait part dès le départ de son exigence sur l'ensemble de ce projet : l'entité créée à Brest ne doit concurrencer ou même « dépouiller » la structure d'Ouessant.

Afin de faire avancer ce projet, le CG 29 prévoit de créer un Groupement d'Intérêt Public regroupant divers organismes publics : le Département du Finistère, l'Etat, Brest Métropole Océane, le Parc Naturel Régional d'Armorique, l'Agence des Aires Marines Protégées et la Commune d'Ouessant.

L'objet de ce groupement est d'assurer la gestion de la structure « Musée National des Phares », conformément aux dispositions du code du patrimoine et à la réglementation liée à l'appellation « Musée de France ».

Le siège est fixé à Quimper au Conseil Général.

L'assemblée Générale est composée des représentants des membres du groupement :
- le Département : cinq représentants
- le PNRA : deux représentants
- l'Agence des Aires Marines protégées : un représentant
- Brest Métropole Océane : un représentant
- la Commune d'Ouessant : un représentant
- l'Etat : un représentant

L'Assemblée Générale élit un président et désigne un directeur sur proposition du Président.

Les personnels sont mis à disposition du groupement par ses membres.

La comptabilité est soumise aux règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Ces statuts appellent un certain nombre de remarques et de questionnements :

- Pourquoi faire un GIP avec notamment le PNRA alors que le PNRA lui-même est un syndicat mixte qui regroupe diverses collectivités ? Le musée actuel est géré par le PNRA. N'il y a-t-il pas un risque de voir le PNRA dépossédé de ses prérogatives ? Si le PNRA ne gère plus le musée que deviendront ses salariés dont certains travaillaient partiellement pour le musée tout étant à d'autres moments sur d'autres sites ou dans d'autres fonctions ?

« Faire du musée des phares, situé à Ouessant, la base d'un musée d'envergure nationale »
Oui pour l'objectif. Mais il faut donc que le projet reste centré sur Ouessant. Le risque est de voir deux structures, une à Brest et une à Ouessant qui se concurrencent.

- La Commune d'Ouessant aimerait avoir deux ou trois représentants au lieu de un.

- Quelles sont les modalités de la participation financière des membres ?

- Dans la mesure où l'on veut réaffirmer clairement la place centrale du site d'Ouessant, le siège social du GIP devrait être à Ouessant.

A ce jour aucune réponse précise n'a été apportée à ces questions. On sait seulement que le nombre de représentants d'Ouessant reste à un. La Commue ne devrait pas avoir de participation financière (seule une aide « technique » pourra être demandée).

Le PNRA a voté pour l'adhésion et a adopté la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du centre national des phares en décembre 2016. Mais il à noter que le représentant des îles au Syndicat Mixte a voté contre, ainsi que la représentante de la Région, Madame LE BAL.

6 ° Document unique hygiène et sécurité

L'établissement d'un document unique hygiène et sécurité doit être faite dans chaque collectivité. Le Document unique d'évaluation des risques professionnels, réalisé et mis à jour annuellement est le répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont les RPS) auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention.
Des devis ont été sollicités auprès d'organismes habilités à la rédaction de ce document et le maire propose de retenir la proposition du Centre de Gestion du Finistère qui s'est déplacé à Ouessant pour étudier les conditions de travail des agents communaux. Le montant de la prestation s'élève à 3 882 €. Le Fonds National de Prévention (FNP) apporte un soutien financier aux colletivités qui souhaitent s'investir dans la réalisation de leur document unique. Un dossier de demande va être constitué.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la mise en place du document unique hygiène et sécurité par le Centre de Gestion du Finistère.
Des conseillers municipaux s'étonnent que ce document ne soit pas déjà mis en place. Cette démarche a débuté il y a quelques années, avec la venue sur l'île de Mme. Florence GOYAT, chargée de prévention au centre de gestion du Finistère. Elle avait rencontré tous les agents sur le terrain sans relater de risque particulier. Des recommandations sur l'utilisation des engins nécessaires au goudronnage des routes et sur les mesures de sécurité à la déchetterie avaient été données et un agent de prévention nommé au sein de la Commune. Il était prévu que le personnel s'implique dans la rédaction de ce document mais les tâches exécutées et le matériel utilisé étant tellement variés, qu'il est apparu souhaitable de faire rédiger ce document par un organisme habilité. Le maire rappelle que pendant ce temps les agents ont été formés à l'habilitation électrique par l'APAVE et vont recevoir la formation de conduite d'engins en janvier par l'organisme CEPIM (et du recyclage pour certains agents déjà formés dans le passé).

7° Régime indemnitaire

Nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) avec instauration de groupes de fonctions.

Nouveau régime indemnitaire catégorie A : Il consiste à remplacer la prime de fonctions et de résultats PFR (annulée en 2016) par un autre régime indemnitaire composé de deux parties :
- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions
- le complément indemnitaire (CI) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir**.**

Le conseil municipal doit délibérer sur les montants plafonds correspondants aux montants plafonds de la Fonction Publique d'Etat, à savoir :
IFSE : Groupe 1 Secrétariat général (tit) : 36 210 € Groupe 2: autres fonctions (contrat.): 12 000 €
CI : Groupe 1 : 6 390 € et groupe 2 **:** 5 000 €. **Le conseil municipal à l'unanimité, des membres présents, adopte les montants plafonds ci-dessus et autorise le maire à prendre les arrêtés nominatifs attribuant un montant d'indemnité à chaque agent en fonction de ce qu'il percevait jusqu'à présent et de son investissement dans le travail.**

1) Par la même occasion, ***un règlement intérieur*** a été adressé dans chaque service pour préciser les conditions de travail, les congés, les mesures d'hygiène et sécurité ; il sera amélioré selon les suggestions des agents et du comité technique paritaire qui a émis des observations.

*Le Maire indique qu'**en 2017, deux postes vont être libérés au sein du personnel communal** : un poste d'adjoint administratif à l'aérodrome et un poste d'attaché principal à la mairie. Le Centre de Gestion va être sollicité pour l'appel à candidature et l'organisation des épreuves de sélection, écrites et orales.*
Pour le poste à l'aérodrome disponible au 1er mai, (ou d'adjoint technique en fonction de la réorganisation du service), un appel à candidature sera lancé en janvier pour des épreuves ayant lieu en février et une formation en double en avril avec les deux titulaires.
Lors du recrutement du futur DGS à partir du mois de mai, l'appel à candidature se fera à partir de mars sur un poste de catégorie A (pour un attaché déjà en poste dans une autre commune ou ayant obtenu le concours) ou sur un poste de catégorie B pour les personnes possédant le diplôme de rédacteur. Le titulaire d'un « master » pourra également soumissionner et être recruté comme contractuel de droit public en attendant d'obtenir le concours de Rédacteur ou d'Attaché.

8° Demande de droit de passage Thierry Marie

- Projet Thierry Marie
Parcelles, sur le territoire de la commune d'OUESSANT, cadastrées section D, n° 745, 746, 747, 2012, 2006, 2008, 751 et 748.
Dans le cadre d'un projet de construction, le propriétaire souhaite que les parcelles précitées appartenant à la commune soient grevées d'une servitude de passage au bénéfice des parcelles lui appartenant, désignées ci-dessus la propriété. Cette servitude a pour objet la desserte de la propriété.
Elle doit faire l'objet d'une convention.
L'article 682 du code civil dispose :
« Le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue, ou qu'une issue insuffisante, soit pour l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale de sa propriété, soit pour la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement, est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner ».
L'article L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques dispose :
« Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ».
L'institution d'une servitude de passage est compatible avec l'affectation des parcelles communales à usage de parc de stationnement.
Il est institué par la présente convention une servitude de passage au profit de la propriété de Monsieur MARIE (parcelles D 741, 742, 743 et 744 sur le territoire de la commune d'OUESSANT) grevant les parcelles communales cadastrées même section n° 745, 746, 747, 2012, 2006, 2008, 751 et 748.
Le tracé précis de cette servitude est visualisé sur le plan joint en annexe à la présente convention.
Cette servitude permet la circulation de piétons, de véhicules motorisés (y compris engins de secours et de chantier) pour la desserte de la propriété.
Plusieurs conseillers demandent que l'on prévoie un passage suffisamment large.
Accord du Conseil à la majorité des membres présents (Abstention de Madame Fabienne TOULAN)

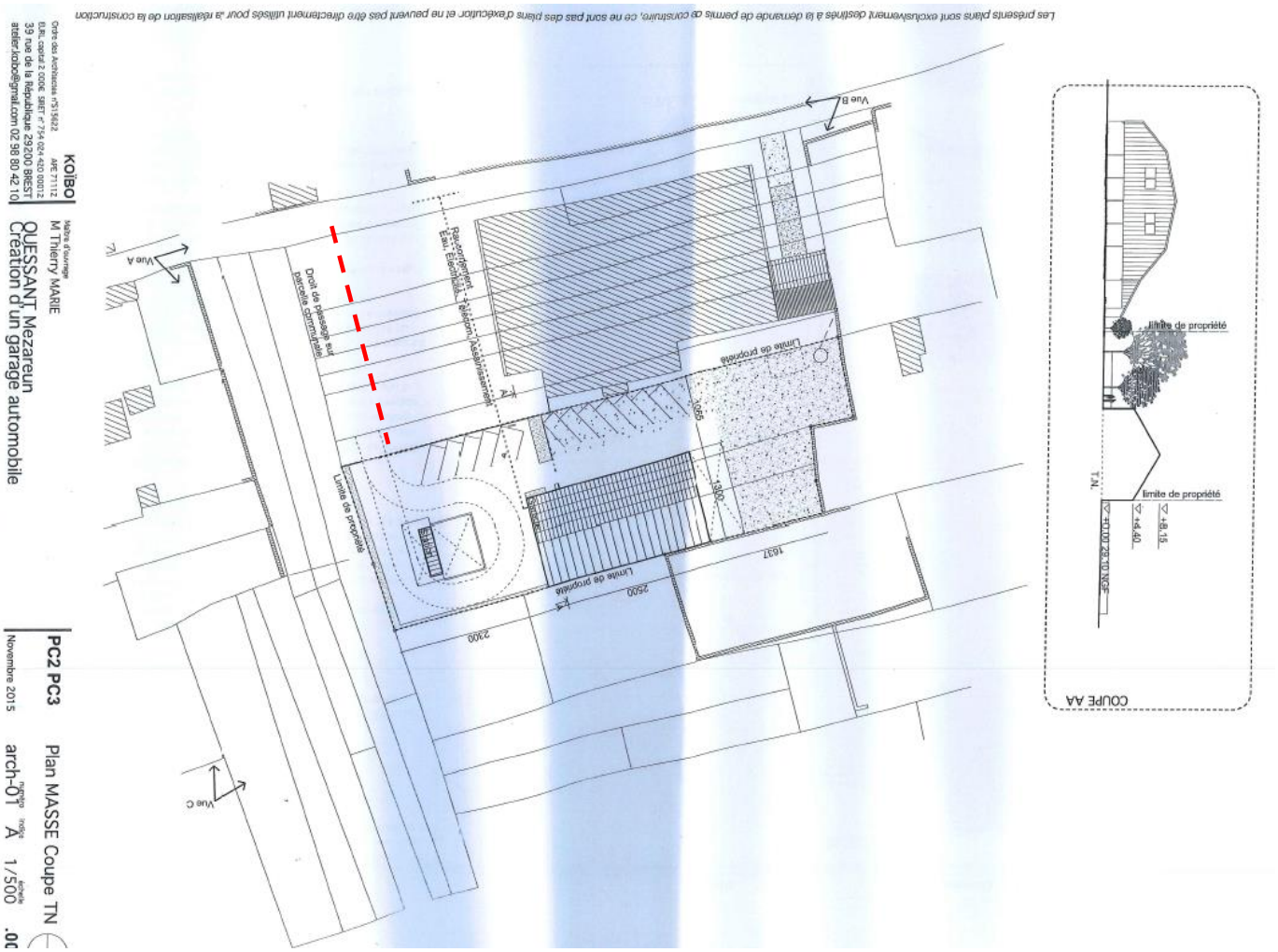

9 ° Projet « Phares » (Sabella / Akuo Energy)

AKUO ENERGY MARINE SAS souhaite l'implantation pour son compte sur la parcelle concernée (P 2163) d'un mât de mesures météorologiques, et des équipements (instrumentation, central d'acquisition, etc.) nécessaires, pour garantir la meilleure prévision de données possible du parc éolien composé de 1 à 2 aérogénérateurs.

Le mât de mesures est destiné à évaluer les caractéristiques météorologiques (vitesse et direction de vent, température, pression) du site de la centrale éolienne du projet PHARES, située sur la commune de Ouessant (29).

P 2163
2968
2969

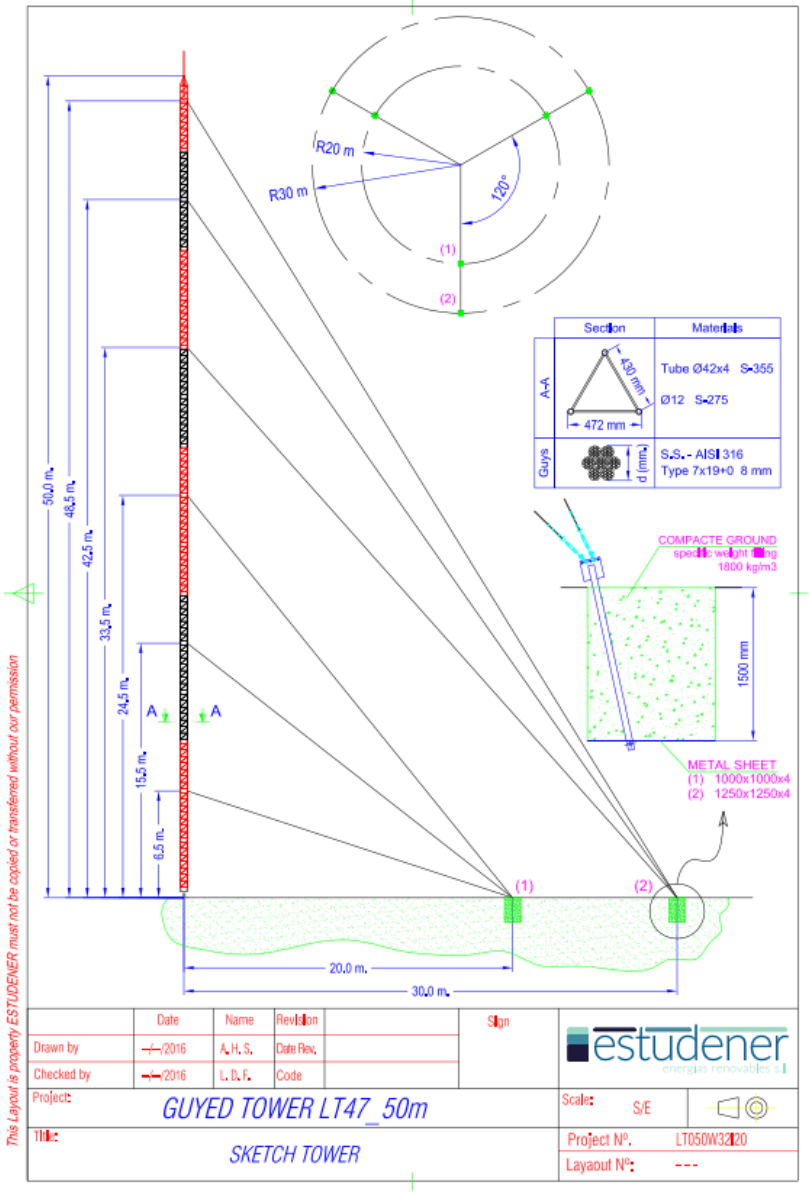
R20 m
R30 m
120°
(1)
(2)
Section
Materials
A-A
430 mm
472 mm
Tube Ø42x4 S-355
Ø12 S-275
Guys
d (mm)
S.S. - AISI 316
Type 7x19+0 8 mm
COMPACTE GROUND
specific weight 1800 kg/m3
1500 mm
METAL SHEET
(1) 1000x1000x4
(2) 1250x1250x4
50,0 m.
48,5 m.
42,5 m.
33,5 m.
24,5 m.
15,5 m.
6,5 m.
A
A
20,0 m.
30,0 m.
Date
Name
Revision
Sign
Drawn by
-/-/2016
A. H. S.
Date Rev.
Checked by
-/-/2016
L. D. F.
Code
estudener
energías renovables s.l.
Project:
GUYED TOWER LT47_50m
Scale:
S/E
Title:
SKETCH TOWER
Project Nº.
LT050W32020
Layaout Nº:

This Layout is property ESTUDENER must not be copied or transfered without our permission

La commission de l'urbanisme a demandé que l'on se renseigne pour savoir si ces mesures pouvaient être implantées sur un pylône existant.
Le Maire a interrogé Akuo Energy. La réponse est arrivée par mail :« Pour faire suite à votre appel, il est important d'avoir un vrai mât de mesure pour obtenir des mesures de qualité. Le financement ne peut se faire qu'avec ce type d'installation.
Nous n'avons pas besoin de courant, les capteurs sont autonomes. »

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents pour l'implantation de ce mât de mesures météorologiques sur la parcelle communale P2163.

10° Infos dossiers environnement

Carcasses de voitures
Les lettres recommandées de mise en demeure d'enlever les épaves avant le 20 décembre ont été envoyées aux derniers récalcitrants.

Terrain de M. Jean Paul LUCAS
Le terrain est trop exigu pour recevoir les conteneurs du 8 à 8. Dominique MOIGNE et Joël RICHARD pensent que les poubelles ne doivent pas rester sur le bord de la route. Nicolas BON indique que c'est la même chose pour d'autres usagers comme La Poste le magasin Mac Ludo. Des bacs à fleurs seraient plus agréables mais présenteraient peut-être un risque pour les usagers de la route. Il faudrait réunir tous les commerçants.
Marie-José BERTHELE regrette que le conteneur de Yvon SALOU, censé être provisoire en attendant la construction de son nouveau hangar, soit toujours en place. Un permis a été accordé. Le Maire lui enverra un courrier pour qu'il retire son conteneur ou donne un échéancier précis pour la construction de son hangar.

Projet agricole
Les candidatures doivent être déposées avant fin janvier. Plusieurs candidats se sont manifestés émanant de gens de tous âges.
Dominique MOIGNE rappelle que la Commune devra trouver un logement et construire un hangar agricole. Les deux seront mis à disposition contre un loyer.

Sentiers côtiers
Joël RICHARD signale qu'à hauteur de la pyramide, il y a un espace de plusieurs m² où il n'y a plus de terre. Il suggère un balisage pour faire en sorte que les gens ne passent plus là en attendant la revégétalisation. Cette question relève des actions menées par le PNRA.

Frelon asiatique
Un nid a été repéré. Dominique MOIGNE indique que le FDGDON est en vacances jusqu'au 3 janvier. Pour le moment il est interdit de toucher au nid. S'il reste des frelons dedans ils vont mourir. Une réunion est prévue en janvier pour organiser la lutte contre le frelon asiatique.

Algues échouées
Joël RICHARD demande ce qu'on peut faire pour enlever les algues qui restent en haut de la plage, notamment à Yusin. Des conseillers répondent qu'il faut laisser la nature faire son œuvre. Ces algues peuvent très bien repartir avec la marée. Une intervention mécanique peut à terme détériorer la plage et favoriser l'érosion. Il est par ailleurs impossible d'envoyer des agents tous les jours pour tirer le goémon des plages.

11° Questions diverses

Travaux au gymnase
Ils vont débuter fin mars pour une fin de chantier prévue en juin.

Travaux à la salle polyvalente
Ils vont débuter en septembre après l'Ilophone pour une durée estimée à 18 mois. Joël RICHARD trouve que les délais sont trop longs et fait remarquer que dans la première mouture du projet ils devaient durer 9 mois. Le Maire revérifiera le calendrier mais rappelle que dans le premier projet, il y avait deux tranches de travaux.

Conseil Portuaire
Il s'est réuni dernièrement. Mickaël GRÜNWEISER et François MALGORN y ont assisté.
Ce dernier explique qu'il était essentiellement consacré au transfert de compétence entre le département et la Région.
La Région était représentée par M. Marc COATANEA. Le projet de travaux portuaires étudié par le Conseil Départemental est remis à plus tard, le temps que la Région prenne sa décision et relance éventuellement des études.
François MALGORN pense qu'il faut néanmoins revoir d'urgence l'organisation du terre-plein du Stiff. Il travaille sur un projet qu'il souhaite présenter par la suite au Conseil. Il aimerait que l'on limite le temps de stationnement qui ne doit théoriquement pas excéder 7 jours.
D'autres conseillers évoquent également les modifications d'horaires de la Penn Ar Bed qui ne paraissent pas toujours justifiées au regard de la météo.

Eclairage public
Les travaux sont terminés et seront inaugurés en février. Des conseillers signalent une coupure sur le tronçon vers Lanvian. Le Maire répond que les nouvelles installations ne sont pas en cause. Il s'agissait d'un problème lié aux guirlandes de Noël.

Décision modificative n°3 budget de la Commune
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants, vu la délibération du 14 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 de la Commune, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessous:**

Section de fonctionnement		
Chap./ Comptes dépenses	**Objet**	**Montant (€)**
011/ 605		+ 19 100.00
012/ 6413	Personnel non titulaire	- 4 000.00
65 / 6532	Frais de mission	- 1000.00
67 / 6748	Subvention budget annexe	- 7000.00
023	Virement section investissement	- 7100.00
Solde		0
Section d'investissement		
Chap./ Comptes dépenses	**Objet**	**Montant (€)**
Prog. 111 / 2135	Installations générales, agencements…	- 7100.00
Chap./ Comptes recettes	**Objet**	**Montant (€)**
21	Virement sect. fonctionnement	- 7100.00
Solde		0

Vœux du Maire
Samedi 7 janvier. Animés par Clara et son chic type.

Fin de la séance à 16h15.